

Société Civile au Capital de 2.000 €
 ZA des Ruires – 35 rue Joliot Curie
 38320 EYBENS
 753 031 020 RCS GRENOBLE

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉES
 PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025**

/.../

QUATRIÈME DÉCISION

La Collectivité des Associées, compte tenu de la cession de la nue-propiété de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société à la Société GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, intervenue ce jour, décide de modifier les Statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

En date du 22 décembre 2025, la Société GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE a acquis la nue-propiété de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) et il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.000, réparties comme suit :

	US	NP
- la Société GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, à concurrence de la nue-propiété de DEUX MILLE parts sociales , ci.....		2.000
numérotées de 1 à 2.000		
sous l'usufruit temporaire de la société SD SERVICES, ci.....		2.000

*Soit au total : DEUX MILLE parts, ci2.000
 représentant un capital de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) »*

CINQUIÈME DÉCISION

Suite à l'intégration de la Société dans le GROUPE CHARLES ANDRE, et dans un souci d'uniformité avec les autres sociétés du Groupe, la Collectivité des Associées décide de modifier l'Article des Statuts relatif aux pouvoirs du Gérant, comme suit :

« ARTICLE 27 – POUVOIRS - OBLIGATIONS

I – Dans les rapports avec les tiers, le Gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un Gérant aux actes d'un autre Gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en aient eu connaissance.

II – Dans ses rapports avec les Associés, il est convenu que, dès lors que la Gérance de la Société est exercée par Madame Delphine ANDRÉ, les pouvoirs de cette dernière, en sa qualité de Gérante, sont illimités.

En revanche, si la Gérance ne devait plus être assurée par Madame Delphine ANDRÉ, pour quelque raison que ce soit, le Gérant serait soumis aux limitations de pouvoirs suivantes :

1°) Les actes et actions ci-après énumérés, devront être réalisés conformément aux procédures du Groupe CHARLES ANDRÉ, c'est-à-dire faire l'objet d'une autorisation formelle de son Comité de Direction, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les Associés entre eux, puisse être opposée aux tiers, à savoir :

- *Les investissements et les dépenses, quelle qu'en soit la nature, d'un montant supérieur à 2.000 €.*
- *L'embauche et le licenciement de tout personnel sédentaire et/ou cadre.*
- *Tout engagement contractuel d'une durée supérieure à 6 mois et/ou impliquant un engagement financier supérieur à 2.000 €.*
- *La politique de rémunération du personnel.*

2°) Outre les actes prévus par la Loi, les actes et actions ci-après énumérés, devront être autorisés par la Collectivité des Associés, à savoir :

- *Les emprunts, quels qu'ils soient, y compris les engagements hors bilans (contrats de leasing, de crédit-bail et autres).*
- *Les délégations de signatures sur les comptes bancaires.*
- *Les cautions, avals, lettres de crédit, de confort ou d'intention.*
- *L'ouverture ou la fermeture d'agences et d'établissements secondaires.*
- *La prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,*
- *La prise ou mise en location de tous biens immobiliers.*
- *La rémunération des Mandataires Sociaux.*
- *Les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, de Sociétés ou fonds de commerce, et d'immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes Sociétés ou Entreprises, ou augmentation ou réduction des participations existantes.*
- *Les hypothèques et nantissements.*
- *La constitution de Sociétés nouvelles et tous apports à des Sociétés constituées.*

S'il y a plusieurs Gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

III – la signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle des Gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention « Pour la Société « 33 » Le Gérant ».

IV – Les Gérants consacrent aux affaires sociales, le temps et les soins qui leur sont nécessaires. »

/.../

SEPTIÈME DÉCISION

La Collectivité des Associées confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous-seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra, notamment le dépôt des documents au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

/.../

Extrait certifié conforme des Décisions de la Collectivité des Associées prises par acte sous seing privé en date du 22 décembre 2025

La Gérante
Delphine ANDRÉ

